

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE -  
Modification statutaire.**

==

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
13/10/21

Date d'affichage :  
25/10/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers  
votants : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARMELLE, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet en date du 19 avril 2018 et du 14 mars 2019, complétant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020, procédant à l'élection de la Présidente et des membres du bureau.

Mme la Présidente expose que l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit que le « *Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président et de ses Vice-Présidents, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales* ».

Elle précise par ailleurs que l'article 10 de ces mêmes statuts prévoit « *qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau* ».

Cette dernière disposition prévoyant que « d'autres membres du bureau » peuvent être titulaires de délégation, il convient en conséquence - et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales - de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – LE BUREAU  
(Alinéa 1<sup>er</sup>)

*Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »*

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la notification de la présente délibération, et ce dans les conditions habituelles de majorité qualifiée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure Monsieur le Préfet de l'Aisne procédera à la modification statutaire par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder à la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois selon la rédaction suivante :

« ARTICLE 8 – LE BUREAU

*Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT.*

*Le bureau, sous la direction du président, contribue à la définition des*

*actions et des interventions de la Communauté d'agglomération.*

*Il est régulièrement informé des travaux et avis des diverses commissions thématiques.*

*A l'initiative du président, le bureau étudie, amende le cas échéant et entérine les questions dont il propose l'inscription à l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire. »*

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54839-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation